



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle
et du dialogue social

à

Monsieur le ministre de l'économie et des finances

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable
et de l'énergie

Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt

Madame la secrétaire générale des ministres chargés
des affaires sociales

Monsieur le chef de l'Inspection générale des affaires sociales

Mesdames et Messieurs les délégués et directeurs de l'administration
centrale du ministère du travail, de l'emploi, de la formation
professionnelle et du dialogue social

Monsieur le directeur de l'Institut national du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle

Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

Unités territoriales

Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et la
population de Saint Pierre et Miquelon

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
(services régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la
politique sociale agricoles)

s/c de Mesdames et Messieurs les Préfets de région et des
départements

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET
DE LA MODERNISATION DES SERVICES**
Sous-direction des ressources humaines
Bureau –RH3-
39/43 Quai André Citroën
75902 Paris Cedex 15

Suivi du dossier :

M. Dominique HAFFNER

Tél : 01 44 38 36 86

NOTE DE SERVICE DAGEMO N°2012-42 du 10 septembre 2012 relative au transport par voie aérienne des personnels bénéficiaires de congés bonifiés pour la saison « **ETE 2013** ».

Délai de réponse : 15 octobre 2012.

Date d'application : Immédiate.

RESUME : modalités de transmission des demandes des bénéficiaires de congés bonifiés et de réservation en vue de transport aérien.

MOTS CLES : congés bonifiés – transport aérien.

TEXTES DE REFERENCE :

- Décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif, pour les DOM, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat.
- Circulaire du 16 août 1978 concernant l'application du décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif, pour les DOM, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat.
- Circulaire du 5 novembre 1980 relative à la définition de la notion de résidence habituelle.
- Circulaire du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques.
- Note de la DAGEMO N°087 du 6 juin 2003.
- Décret n° 53-511 du 21 mai 1953 modifié par décret n° 2001-973 du 22 octobre 2001 fixant les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs frais de déplacement.

Comme chaque année, la campagne congés bonifiés pour l'été suivant se prépare dès maintenant. La campagne ETE 2013 porte sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2013.

Cette campagne concerne l'ensemble des agents relevant du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnel et du dialogue social (services déconcentrés, administration centrale et INTEFP).

Les demandes de congés bonifiés doivent comporter deux documents distincts : un tableau de demande de réservation dont vous trouverez le modèle en annexe et un dossier individuel d'ouverture des droits. Les documents de référence figurent dans la note DAGEMO SDRH-RH3 N° 33 du 29 juillet 2011.

Les dossiers doivent parvenir au plus tard **le 15 octobre 2012, délai de rigueur**, aux bureaux gestionnaires des agents concernés, dont les coordonnées figurent ci-après. Toute demande parvenue après la date limite indiquée ci-dessus ne pourra être prise en compte.

Responsables pour les corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail

| | | | | |
|------------|------------|----------------|--------------|----------------|
| RH3 | M. HAFFNER | 01 44 38 36 86 | Mme BENMALEK | 01 44 38 35 82 |
|------------|------------|----------------|--------------|----------------|

Responsables pour les corps communs

| | | | | | |
|----------------|----------------------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|
| DRH1. A | Attachés d'administration | Mme PILLAZ | 01 40 56 84 83 | Mme MONITION | 01 40 56 64 33 |
| DRH1. D | Adjointes administratifs | Mme BECKER | 01 40 56 83 63 (AC) | M. CORREA | 01 40 56 83 66 (AC) |
| | | Mme COLLIDOR | 01 40 56 84 74 (SD) | Mme BASSIEN | 01 40 56 84 51 (SD) |
| | Adjointes techniques | Mme WELTER | 01 40 56 83 55 | | |
| | Secrétaires administratifs | M. LAINE | 01 40 56 84 52 (SD) | Mme BIZET | 01 40 56 83 89 (AC) |
| | | M. ZILIO | 01 40 56 84 59 (SD) | Mme FEGNOUX | 01 40 56 87 91 (AC) |

Pour la constitution de leur dossier, les agents sollicitant le bénéfice d'un congé bonifié pour la saison ETE 2013 sont invités à se référer à la précédente note de service DAGEMO SDRH-RH3 N° 33 du 29 juillet 2011 visée ci-dessus. Ils y trouveront notamment les annexes I, II et III ainsi que l'essentiel de la réglementation en vigueur régissant les congés bonifiés au ministère du travail.

Pour le ministre et par délégation
 Par empêchement du directeur de l'administration générale
 et de la modernisation des services
 La sous-directrice des ressources humaines

Marie-Françoise LEMAÎTRE

ANNEXE I

DIRECTION :

Grade de l'agent

CONGES BONIFIES - SAISON "ETE 2013 "

| NOM PRENOM DU BENEFICIAIRE | DATE SOUHAITEE DE DEPART | DATE SOUHAITEE DE RETOUR | LIEU D'EMBARQUEMENT AU DEPART | DESTINATION | AYANT DROIT VOYAGEANT AVEC LE BENEFICIAIRE | | |
|----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|-------------|--|--------------------|------------------------------|
| | | | | | NOM PRENOM | LIEN DE PARENTE | DATE DE NAISSANCE ENFANTS |
| | | | | | | | |

l'agent doit signaler :

- 1) si son conjoint est bénéficiaire préciser l'administration
- 2) si son conjoint, ou son concubin voyageant à titre privé, désire une réservation sur le même vol.
- 3) s'il utilisera les 15 kg d'excédents de bagages à l'aller et au retour pour lui-même et le cas échéant, ses ayants droits
- 4) dans le cas d'un enfant mineur voyageant seul, préciser les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne qui l'accompagne au départ et qui vient le chercher à l'arrivée.
- 5) dans le cas de personne handicapée, préciser la nature du handicap afin que la compagnie aérienne prenne les dispositions nécessaires
- 6) prévenir si vous voyagez avec un animal (Préciser le type d'animal et son poids)